

## Liste de prestations que les hygiénistes bucco-dentaires peuvent effectuer dans le cadre du projet

1. Anamnèse générale dans le cadre des soins buccaux préventifs
2. Examen du patient et réalisation d'un bilan de santé bucco-dentaire dans le cadre des soins buccaux préventifs à l'aide de techniques non-invasives
3. Evaluation, instruction, application et suivi de l'hygiène buccale quotidienne
4. Fourniture de conseils de santé en lien avec les soins bucco-dentaires (notamment en matière d'alimentation, de sevrage tabagique, d'alcool, de drogues,...)
5. Etablissement d'un plan de soins bucco-dentaires préventifs
6. Réalisation d'un nettoyage professionnel
7. Administration d'une anesthésie locale au moyen d'agents topiques auprès de patients ASA 1
8. Fabrication sur mesure d'un protège-dents
9. Application de produits prophylactiques en ce compris des fluorures. Les codes d'enregistrement nécessitant une prescription d'un dentiste ou d'un médecin spécialiste en stomatologie ou en stomatologie et chirurgie buccale, de la mâchoire et du visage peuvent être réalisés par une hygiéniste dentaire conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 28 mars 2018 et à l'article 71 § 1, premier alinéa, de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé selon laquelle la prescription doit être présente dans le dossier du patient :
10. Administration d'une anesthésie locale au moyen d'agents topiques auprès de patients dont le score ASA est supérieur à 1
11. Application de matériau adhésif de scellement (par exemple pour l'obturation de cavités et de fissures) sans recours à des techniques mécaniques invasives
12. Réalisation de détartrages supra-gingivaux et sous-gingivaux et de surfaçages radiculaires jusqu'à DPSI 3- et, en cas de nécessité, apposition de matériaux de protection en bouche en vue d'un confort temporaire du patient;
13. Enlèvement de sutures et de pansements buccaux
14. Application de la thérapie au laser basse-énergie au niveau des tissus oraux
15. Prise d'empreintes en vue de la confection de modèles d'étude, y compris d'empreintes digitales. Codes d'enregistrement des actions confiées par un dentiste ou un médecin spécialiste en stomatologie ou en stomatologie et chirurgie buccale, de la mâchoire et du visage en application de l'article 6 de l'arrêté royal du 28 mars 2018 et de l'article 23, § 1, premier

alinéa, de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé Les tâches confiées à l'utilisation du terme «assister» nécessitent un contact visuel et verbal direct entre le praticien dentaire prescripteur et l'hygiéniste bucco-dentaire:

16. Réalisation du détartrage sous-gingival et du surfaçage radiculaire à partir du DPSI 3+ et, si nécessaire, apposition des matériaux de protection dans la bouche en fonction du confort temporaire du patient
17. Aide à l'administration de médicaments;
18. Blanchiment des dents vitales par des techniques externes
19. Enlèvement d'appareils orthodontiques à l'exception de toutes les pièces collées et / ou cimentées;
20. Réalisation d'imagerie médicale dans le domaine de la santé bucco-dentaire;
21. Application d'un pansement.
22. Assistance et instrumentation dans les traitements (dentisterie à quatre mains)  
Codes d'enregistrement des actions confiées par un médecin spécialiste en stomatologie ou en stomatologie et chirurgie de la bouche, de la mâchoire et du visage conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 28 mars 2018 et à l'article 23, § 1, premier alinéa, de la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé:
23. Prélèvement de sang par ponction veineuse pour application intra-orale;
24. Application d'un cathéter veineux.
25. Exécution de toutes les tâches administratives relatives à la pratique dentaire.
26. Application de toutes les règles d'hygiène relatives à la pratique dentaire